



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ABCONSENT PAR SIRDATA

Dernière mise à jour : 21 octobre 2025

La plateforme de gestion du consentement («**CMP**») de Sirdata est une application de gestion de la transparence et du consentement qui permet à tout opérateur de sites Internet, d'applications ou d'autres applications numériques d'établir la transparence, de collecter et de gérer l'indication de Consentement de ses utilisateurs finaux visitant ses sites Web, applications ou autres applications numériques, ainsi que de mesurer la matérialité et la pertinence de ce Consentement.

Vous, agissant en tant que membre du cadre de transparence et de consentement de l'IAB Europe (TCF), souhaitez utiliser la CMP développée par Sirdata afin de vous conformer aux exigences fournies par le cadre de transparence et de consentement (TCF) de l'IAB Europe et aux lois et règles applicables en matière de confidentialité.

L'objectif de ce cadre de transparence et de consentement est d'aider les acteurs de l'écosystème en ligne à répondre à certaines exigences de la directive ePrivacy (et par extension de son successeur, le règlement ePrivacy à venir) et du règlement général sur la protection des données, en fournissant un moyen d'informer les utilisateurs notamment sur le stockage et/ou l'accès à des informations sur leurs appareils, le fait que leurs données personnelles sont traitées, les finalités pour lesquelles leurs données personnelles sont traitées, les entreprises qui cherchent à traiter leurs données personnelles à ces fins, tout en offrant aux utilisateurs la possibilité de faire un choix relativement à ces finalités de traitement, et de signaler aux entreprises, entre autres, les informations qui ont été affichées aux utilisateurs ainsi que le choix qu'ils ont effectué.

Pour éviter toute ambiguïté, le TCF sert également à répondre aux exigences du Règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni et du Règlement sur la confidentialité et les communications électroniques du Royaume-Uni, dans la mesure où les dispositions pertinentes du premier restent identiques à celles du Règlement général sur la protection des données de l'UE et que les dispositions pertinentes de ce dernier restent compatibles avec une mise en œuvre de la directive ePrivacy de l'UE.

Si Vous concluez le présent Contrat au nom d'une entreprise, d'une organisation ou d'une autre entité juridique (une « **Entité** »), Vous acceptez le présent Contrat pour cette Entité et déclarez à Sirdata que Vous avez le pouvoir de lier cette Entité à ce Contrat. Les présentes Conditions Générales de Vente (les «**Conditions Générales de Vente**») décrivent les conditions dans lesquelles Sirdata, SAS de droit français au capital de 73 854,24 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 790 193 924, dont le siège social est au 20 rue Saint-Fiacre, 75002 PARIS, représentée par Monsieur Julien TRANI, dûment habilité aux fins de la présente convention en sa qualité de Directeur Général, pourra Vous fournir les services résultant de sa CMP.

En cliquant sur les boutons « Créer un compte », « S'inscrire » ou « Ajouter un service » (ou tout bouton similaire) qui Vous sont présentés au moment de l'inscription, par ou en accédant à Votre compte ou en utilisant la CMP (tel que défini ci-dessous), ou en indiquant autrement Votre acceptation du présent Contrat, Vous acceptez d'être lié par les présentes Conditions Générales de Vente.

Sirdata peut modifier le présent Contrat à son gré, sous réserve du respect des conditions de la Section 12 (*Modification des Conditions de Vente*) ci-dessous.

Toute référence à une «**Partie**» ou à des «**Parties**» dans les présentes Conditions Générales de Vente désigne Vous et/ou Sirdata.

1. DÉFINITIONS

1.1. «**Lois applicables en matière de confidentialité**» désigne (i) le Règlement général sur la protection des données de l'UE 2016/679 («**RGPD**»); (ii) la Directive e-Privacy 2002/58/CE («**Directive e-Privacy**») et toute autre législation applicable remplaçant la directive e-Privacy ; (iii) toute loi, statut ou règlement relatif à la protection des données d'un État membre de l'Union européenne («**UE**») susceptible de s'appliquer à l'une des Parties en vertu de ses activités de traitement de données ou de son établissement au sein de l'UE et; (iv) toute loi applicable, loi ou réglementation du Royaume-Uni jugée adéquate au RGPD ou à la directive e-Privacy, tant qu'elle n'est pas déclarée inadéquate en vertu d'une décision de la Commission européenne ;

1.2. «**Règles de confidentialité applicables**» ou «**Règles**» désigne (i) toute ligne directrice ou tout avis adopté soit par l'ancien groupe de travail de l'article 29 sur la protection des données («**WP29**») soit par le comité européen de la protection des données («**CEPD**») pour interpréter l'application du RGPD et de la directive e-Privacy; (ii) les décisions de l'autorité de surveillance d'un État membre de l'UE ou du commissaire à l'information du Royaume-Uni («**ICO**») qui lient l'une des parties en raison de ses activités de traitement de données ou de ses établissement au sein de l'UE; (iii) les décisions et arrêtés adoptés par la CJUE ou la CEDH en matière de protection des données personnelles et de la vie privée et la liberté d'expression ou la liberté d'information; (iv) ainsi que les décisions et arrêtés adoptés par une autorité judiciaire ou administrative compétente d'un État membre de l'UE qui lie directement l'une des parties en raison de ses activités de traitement de données ou de son établissement au sein de l'UE ;

1.3. «**Communication**», «**Métadonnées**» et «**Données de trafic**» ont le sens défini dans la directive e-Privacy.

1.4. «**Services de communication de l'entreprise**» ou «**CSS**» désigne tout site Web, application mobile, application numérique, application TV, contenu publicitaire, bannière, courrier électronique, SMS, et tout contenu ou support de communication électronique pouvant inclure une balise appelant à la mise en œuvre de cookies dans le logiciel de navigation de l'Équipement Terminal d'un Utilisateur interagissant avec ledit CSS.

1.5. «**Plateforme de gestion du consentement**», «**CMP**» ou «**Sirdata CMP**» désigne les logiciels accessibles sur <https://cmp.sirdata.io/>, flux de données, bases de données et API développés et mis en œuvre par Sirdata selon la spécification technique disponible sur <https://cmp.docs.sirdata.net/> et permettant à Sirdata de Vous fournir les services de la plateforme de gestion du consentement ;

1.6. «**Signal de choix**» désigne toute valeur technique ou élément indiquant si un utilisateur a fourni un consentement ou a refusé ou révoqué ce Consentement pour les «**fournisseurs**» et les «**finalités**» tels que définis par le TCF, et/ou son statut d'objection lorsque l'intérêt légitime tel que défini dans L'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD constitue la base légale pour le traitement, émanant de vous ou de tout tiers intégré via une balise sur votre CSS afin d'obtenir ou d'évaluer le choix de cet utilisateur conformément aux exigences de la loi applicable. Lois ou règles de confidentialité ;

1.7. «**Consentement**», «**Personne concernée**», «**Données personnelles**», «**Traitement[ing],[ed]**», ont le sens défini à l'article 4 du RGPD.

1.8. «**Autorité de surveillance**» a le sens défini à l'article 4 (21) du RGPD ainsi que le commissaire à l'information du Royaume-Uni, selon ce qui est compétent ;

1.9. « **TCF** » désigne le cadre de transparence et de consentement d'IAB Europe, y compris toutes les politiques et normes techniques adaptées et publiées par l'IAB Europe pour la mise en œuvre des politiques du cadre de transparence et de consentement ;

1.10. « **Équipement terminal** » a le sens défini au point (1) de l'article 1er de la directive 2008/63/CE du 20 juin 2008 concernant la concurrence sur les marchés des équipements terminaux de télécommunications ;

1.11. « **Utilisateur** » désigne toute personne concernée ou tout logiciel de navigation d'un équipement terminal dont vous traitez les données personnelles ou les données de trafic ou les métadonnées ou la communication lorsque ledit utilisateur interagit avec votre CSS.

1.12. « **Balise CMP** » désigne le code JavaScript particulier ou le pixel de suivi d'image ou le kit de développement logiciel qui vous est fourni par Sirdata et intégrable sur CSS pour la mise en œuvre de Sirdata CMP, ainsi que toutes les mises à jour, corrections et mises à niveau qui vous sont fournies ;

1.13. « **Vous** » ou « **Société** » désigne, aux fins des présentes Conditions d'utilisation, toute personne physique ou morale entrant dans les présentes Conditions d'utilisation en tant qu'annonceur ou agence de publicité affichant CSS, un éditeur de CSS et/ ou toute autre personne morale régulièrement adhérente au TCF et utilisant le CMP. Dans le cas où vous concluez les présentes Conditions Générales de Vente au nom d'une société ou d'une autre entité juridique, vous déclarez que vous avez le pouvoir de lier cette entité, auquel cas les termes « **Vous** » ou « **Votre** » feront référence à cette entité ;

2. DOCUMENTATION CONTRACTUELLE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ses spécifications techniques telles que disponibles sur <https://cmp.docs.sirdata.net/>, et ses paramétrages qui Vous sont fournis par Sirdata pour la mise en œuvre de Sirdata CMP et du **Contrat d'Acquisition de Données** le cas échéant constituent l'intégralité des termes et conditions entre les Parties concernant Sirdata CMP et remplace tous les termes et conditions, accords, propositions et communications antérieurs et contemporains, écrits ou oraux entre Sirdata et Vous à cet égard.

3. FONCTIONNALITÉS

3.1. Sirdata CMP a été développée et implémentée par Sirdata pour faciliter la transparence relativement aux traitements de données dans le cadre du RGPD, gérer le choix de l'Utilisateur concernant le stockage ou l'accès aux informations (ex : cookies) dans l'équipement terminal sous la directive ePrivacy et le traitement de données personnelles (« **Choix** »), et le cas échéant d'établir une preuve de l'obtention d'un Consentement de l'Utilisateur par la Société, afin de protéger la Société, de respecter le TCF et d'en assurer le respect individuel et/ou collectif tant avec les objectifs, les règles, les exigences des Lois et Règles applicables en matière de protection de la vie privée et du TCF

3.2. Sirdata CMP respecte pleinement et est compatible avec les exigences du TCF.

3.3. Outre la fonctionnalité mentionnée à l'article 3.1 ci-dessus, la CMP intègre une fonctionnalité de mesure du Signal de Choix résultant d'une analyse par Sirdata des Données ou Métadonnées ou Communication de l'Équipement Terminal des Utilisateurs dont le Consentement est réputé donné lorsque cet Utilisateur interagit avec Votre CSS. Par conséquent, toute interaction, quelle qu'elle soit, de l'Utilisateur sur Votre CSS capturée par la CMP peut permettre aux Parties d'établir si le Consentement de l'Utilisateur peut être considéré comme valablement obtenu ou non, conformément aux Lois applicables sur la protection de la vie privée.

3.4. Sirdata fournira cette mesure de Signaux de Choix mentionnée à l'article 3.3 et les informations y afférentes à Votre seul bénéfice, conformément aux exigences de confidentialité prévues à l'Article 8 ci-dessous. En conséquence, en fonction des résultats des mesures fournies par Sirdata, Vous pourrez prendre toute décision

technique, commerciale ou autre Vous permettant d'adapter Votre politique de confidentialité Utilisateur ou l'affectation de Vos investissements publicitaires ou marketing.

3.5. Sirdata peut produire et créer des taux agrégés de Choix et des statistiques triés par Sell Side Platform (« **SSP** »), Demand Side Platform (« **DSP** »), agence de publicité, éditeur et emplacement publicitaire.

4. LICENCE D'UTILISATION DE SIRDATA CMP

4.1. Tant que Vous respectez les présentes Conditions Générales de Vente, Vous avez le droit d'utiliser Sirdata CMP.

4.2. Pour accéder à la CMP, Vous devrez créer un compte en ligne.

4.3. Vous déclarez et garantisiez à Sirdata que toutes les informations que Vous soumettez lorsque Vous créez Votre Compte sont exactes, à jour et complètes, et que Vous garderez les informations de Votre Compte exactes, à jour et complètes. Si Sirdata a des raisons de croire que les informations de Votre Compte sont fausses, inexactes, erronées ou incomplètes, Sirdata se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de suspendre ou de résilier Votre Compte.

4.4. Vous êtes seul responsable de l'activité qui se produit sur votre compte, que vous l'ayez autorisée ou non, et vous devez conserver les informations de votre compte en toute sécurité, y compris, sans s'y limiter, votre numéro de client/identifiant, mot de passe et mode(s) de paiement.

4.5. Pour des raisons de sécurité, Sirdata Vous recommande de changer Votre mot de passe au moins une fois tous les six (6) mois pour chaque Compte. Vous devez informer Sirdata immédiatement de toute violation de la sécurité ou utilisation non autorisée de Votre Compte en utilisant l'adresse e-mail dpo@sirdata.com.

4.6. Sirdata ne sera pas responsable de toute perte que Vous subissez en raison d'une utilisation non autorisée de Votre Compte. Cependant, vous pouvez être tenu responsable de toute perte subie par Sirdata ou d'autres personnes causée par votre compte, qu'elle soit causée par vous, ou par une personne autorisée, ou par une personne non autorisée.

4.7. Tous les droits, titres et intérêts relatifs à Sirdata CMP, y compris tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété y afférents, sont par la présente réservés à Sirdata. Sirdata Vous accorde par la présente une licence non exclusive, non transférable et limitée pour Vous permettre d'utiliser et de reproduire Sirdata CMP pour la seule inclusion de Sirdata CMP dans Votre propre CSS.

4.8. L'utilisation de Sirdata CMP ne vous confère aucun droit de propriété ou autre droit de propriété ou intérêt sur Sirdata CMP ou sur le contenu ou les informations mis à disposition via Sirdata CMP.

4.9. Sans limiter aucun des droits énoncés ailleurs dans le présent Contrat, Sirdata se réserve expressément le droit de refuser, d'annuler, de résilier, de suspendre ou de limiter l'accès futur à tout service (y compris, mais sans s'y limiter, la CMP) à tout utilisateur (i) dont le compte a été précédemment résilié ou suspendu, que ce soit en raison d'une violation du présent Accord ou de tout autre Accord ou de toute politique de Sirdata, ou (ii) qui s'engage ou s'est engagé dans une activité inappropriée ou illégale lors de l'utilisation de la CMP ou de tout service fourni par Sirdata (tel que déterminé par Sirdata à sa seule et absolue discrétion).

5. OBLIGATIONS ET REPRÉSENTATIONS DE SIRDATA

5.1. Sirdata accepte, déclare et Vous garantit que la CMP est compatible avec le TCF.

5.2. Sirdata CMP est fournie « telle que », sans garantie ni condition d'aucune sorte, expresse ou tacite. Sans limiter ce qui précède, Sirdata décline explicitement toute garantie de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon. Sirdata n'assume aucune responsabilité en Votre nom, de l'un de Vos tiers ou de toute autre entité pour avoir agi ou non sur le Signal de Choix, ou si Vous ou l'un de Vos tiers ou toute autre entité contourne ou interfère autrement avec les restrictions techniques incluses dans la CMP tel que fourni par Sirdata. Sirdata ne garantit pas que la CMP, y compris la Balise CMP, (i) sera disponible de manière ininterrompue, sécurisée ou sans erreur, (ii) ne causera pas de latence ou de retard de traitement ou (iii) répondra à toute exigence légale autour du consentement ou de la protection des données. Sirdata n'assume aucune responsabilité pour Votre recours à la CMP. Les exclusions et clauses de non-responsabilité susmentionnées constituent une partie essentielle des Conditions Générales de Vente et constituent une base permettant à Sirdata de Vous proposer la CMP.

5.3. En aucun cas, Sirdata ne sera responsable envers Vous ou tout tiers de toute perte indirecte, dommage exemplaire, perte accessoire, dommage ou perte spéciale, manque à gagner ou dommages-intérêts sanctionnables résultant de Votre utilisation de la solution, même si Sirdata a été avisée de la possibilité de tels dommages. Ces limitations ont constitué le socle permettant à Sirdata de Vous proposer la CMP. Sauf en ce qui concerne la responsabilité découlant du décès ou des dommages corporels résultant de la négligence de Sirdata, ou de la fraude de Sirdata, nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, la responsabilité de Sirdata pour quelque cause que ce soit et quelle que soit la forme de l'action, sera à tout moment limitée au montant de la Redevance d'adhésion d'une année.

6. VOS OBLIGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

6.1. Vous acceptez, déclarez et garantissez que (i) vous disposez de tous les droits, autorisations et consentements nécessaires pour mettre en œuvre une balise utilisateur sur votre CSS ; (ii) Vous n'interférerez pas ou ne tenterez pas d'interférer avec les fonctionnalités techniques et opérationnelles de Sirdata CMP ; (iii) Vous n'abuserez pas de Sirdata CMP en introduisant sciemment des virus, des chevaux de Troie, des vers, des bombes logiques ou tout autre matériel malveillant ou technologiquement nuisible ; (iv) Vous ne supprimerez pas, ni ne modifierez de quelque manière que ce soit, les avis de droit d'auteur, de marque ou d'autres droits de propriété apparaissant sur Sirdata CMP.

6.2. Vous êtes responsable de la configuration de Votre technologie de l'information, de Vos programmes informatiques et de Votre plate-forme pour accéder et utiliser Sirdata CMP. Sirdata ne garantit pas que la CMP est compatible ou fonctionnera avec Vos appareils ou équipements. De même, Vous êtes conscient que Vous devez disposer d'une connexion Internet pour utiliser Sirdata CMP, que Vous devez vous procurer à Vos frais. Sirdata n'est pas responsable des dommages subis par Votre matériel qui pourraient être causés, directement ou indirectement, par la connexion Internet.

6.3. Vous êtes responsable de vous assurer que toutes les personnes qui accèdent à Sirdata CMP en Votre nom ont pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et s'y conforment.

6.4. Vous n'utiliserez pas la CMP ou tout service fourni par Sirdata pour un site Web ou une application ou d'une manière (telle que déterminée par Sirdata à sa seule et entière discrétion) qui : est illégale, ou promeut ou encourage une activité illégale ; promeut, encourage ou se livre à l'exploitation d'enfants, ou à toute activité liée à la prolifération de matériel d'exploitation sexuelle d'enfants (CSAM) ; promeut, encourage ou se livre au terrorisme, à la violence contre les personnes, les animaux ou les biens ; promeut, encourage ou s'engage dans

tout spam ou autre e-mail en masse non sollicité, ou piratage ou craquage d'ordinateur ou de réseau ; promeut, encourage ou s'engage dans la vente ou la distribution de médicaments sur ordonnance ; promeut ou facilite la prostitution et/ou le trafic sexuel ; enfreint les droits de propriété intellectuelle de toute personne ou entité ; viole la vie privée ou les droits de publicité de toute personne ou entité, ou viole tout devoir de confidentialité que vous devez à une autre personne ou entité ; interfère avec le fonctionnement du CMP ; contient ou installe des virus, vers, bogues, chevaux de Troie ou autres codes, fichiers ou programmes conçus pour, ou capables de, perturber, endommager ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel ou matériel ; ou contient un langage faux ou trompeur, ou des allégations non fondées ou comparatives, concernant Sirdata, le CMP ou les services de Sirdata.

6.5. Vous ne réaliserez aucune activité fautive, abusive ou frauduleuse. Vous n'effectuerez aucune action qui impose, ou peut imposer, à notre discrétion, une charge déraisonnable ou disproportionnée sur notre infrastructure.

6.6. Vous ne copierez ni ne distribuerez sur aucun support aucune partie de la CMP, sauf autorisation expresse de Sirdata.

6.7. Vous ne modifierez ou n'altérerez aucune partie de la CMP ou de l'une de ses technologies associées.

6.8. Vous ne revendrez ni ne fournirez la CMP à des fins commerciales, y compris l'une quelconque des technologies associées de Sirdata, sans l'accord exprès écrit préalable de Sirdata.

6.9. Vous ne contournerez pas, ne désactiverez pas ou n'interfèrerez pas de toute autre manière avec les fonctionnalités liées à la sécurité de la CMP.

7. INDEMNITÉ

7.1. Vous acceptez de défendre, d'indemniser et de dégager Sirdata de tout jugement, dommage, perte, responsabilité ou coût (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) résultant d'une réclamation de tiers résultant de votre violation de toute disposition des présentes Conditions de vente ou Votre utilisation de Sirdata CMP.

7.2. Sirdata n'aura aucune obligation ou responsabilité en vertu des présentes lorsque la réclamation résulte d'une combinaison, d'un ajout ou d'une modification de la balise de configuration de l'utilisateur.

7.3. Lorsqu'en application de l'article 82(4) du RGPD, Sirdata est reconnue responsable de l'intégralité du dommage résultant d'un ou des manquements au RGPD relatifs aux activités relevant des présentes Conditions Générales de Vente, afin d'assurer une indemnisation effective d'une ou plusieurs personnes, vous devez indemniser Sirdata pour toutes les réclamations, demandes, pertes, dommages ou dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) liés à toute violation du RGPD dont vous êtes entièrement ou partiellement responsable.

7.4. Toute indemnité versée à une Personne Concernée en vertu de l'article 82(4) du RGPD par Sirdata qui est entièrement ou partiellement imputable aux violations du RGPD par Vous sera remboursée en vertu de cette indemnité et de l'article 82(5) immédiatement après réception d'un écrit demande auprès de Sirdata en application du présent article 7.

8. CONFIDENTIALITE

8.1. Sauf disposition contraire des présentes Conditions Générales de Vente, chaque Partie s'engage à maintenir strictement confidentielles les informations partagées entre les Parties et s'engage à ne pas divulguer à des tiers ou utiliser des informations techniques ou commerciales à des fins autre que l'exercice de ses droits

et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, quelle que soit la forme sous laquelle les Parties l'ont éventuellement reçue.

8.2. Chaque Partie veille à ce que ses dirigeants, employés, agents et sous-traitants respectent les dispositions du présent article.

8.3. Les obligations des Parties en vertu du présent article ne s'appliquent pas aux informations : (i) qui sont tombées dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans aucune action ou omission de la part des Parties ; (ii) qui étaient, avant leur réception par la Partie divulgateuse, en la possession de la Partie destinataire sans restriction quant à leur divulgation ; (iii) qui sont reçues d'une personne qui (comme en témoignent les documents écrits fournis par la partie divulgateuse) les a valablement obtenues et n'est pas tenue de retenir ces informations ; (iv) ou que les Parties sont tenues de divulguer à la suite d'une demande d'un Tribunal ou d'une autorité compétente.

8.4. Les dispositions du présent article resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation des Conditions Générales de Vente pendant une durée de trois (3) ans.

9. GARANTIES

9.1. Les Parties garantissent qu'elles ont la capacité et l'autorité pour être liées par les termes du Contrat et qu'elles se conforment aux dispositions légales ou réglementaires qui leur sont applicables en ce qui concerne leurs activités respectives.

9.2. Les Parties garantissent qu'elles se conforment aux dispositions du Règlement (UE) n°. 2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données », la Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 et la Loi Informatique et Libertés n°. 78-17 du 6 janvier 1978, la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 relative à « ePrivacy », telle que modifiée par la directive 2009/136/CE ou toute législation ultérieure susceptible de les remplacer (ci-après la « **Réglementation Applicable** »), en tous les cas où elles sont qualifiées de « responsable de traitement ».

9.3. A minima, chaque Partie s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité logiques, physiques et organisationnelles appropriées aux fins de protéger les Données Personnelles qu'elle pourrait traiter contre tout accès, visualisation, utilisation, divulgation ou modification non autorisée.

9.4. Sirdata peut recevoir de Vous ou de Votre CSS des données personnelles relatives au Choix de l'Utilisateur encodé dans une chaîne (« **TC String** »), son adresse IP et les pages sur lesquelles il effectue ou met à jour son Choix. Sirdata les traitera en tant que sous-traitant agissant en Votre nom Vous, responsable du traitement, sur la base de Votre obligation légale au titre du RGPD, afin d'anonymiser l'adresse IP, qui est tronquée, et de stocker uniquement une preuve de Consentement sur le long terme.

9.5. La TC String et les données nécessaires, telle que la date du dernier choix permettant de limiter les affichages suivants, seront stockés sur l'Équipement Terminal de l'utilisateur, dans le stockage local ("**local storage**") et dans un cookie nommé "euconsent-v2" attaché au domaine du site sur lequel la Balise CMP est activée, et/ou au nom de domaine "consentframework.com". Les Parties conviennent que, conformément à la délibération de la CNIL n°2020-092 du 17 septembre 2020 adoptant une recommandation proposant des modalités pratiques de mise en conformité en cas de recours aux « cookies et autres traceurs », le stockage ou l'accès à ces données dans le terminal n'est pas soumis à un Consentement préalable. Si ce stockage, ou cet accès à la TC String et aux données nécessaires dans le terminal sont considérées comme un traitement de données personnelles, le traitement sera effectué par Sirdata en tant que sous-traitant agissant pour Votre compte, responsable de traitement sur la base de l'obligation légale au titre du RGPD.

9.6. Chaque fois que vous serez considéré comme un responsable du traitement au sens de la réglementation applicable, en ce qui concerne le fonctionnement, la gestion et l'utilisation de votre CSS. En conséquence, les opérations suivantes relèvent de Votre seule responsabilité : (i) l'incorporation par vous dans votre CSS de balises permettant le stockage et/ou l'accès aux cookies ; (ii) la fourniture d'informations, par exemple dans une page de Confidentialité, et la sécurisation du Consentement des Utilisateurs sur Votre CSS tel que requis par la Réglementation Applicable, notamment en ce qui concerne le dépôt de Cookies, la finalité commerciale de l'utilisation desdits Cookies, la durée de leur validité (365 jours maximum) et du transfert des Données Utilisateurs aux partenaires ; (iii) la gestion et le respect des droits des Utilisateurs au titre de la Réglementation Applicable et l'intégration dans Vos sites des informations et moyens techniques permettant aux Utilisateurs d'exercer ces droits et d'exprimer leurs préférences en matière de cookies et de transferts de données personnelles ; (iv) la transmission à Sirdata de toute information relative aux droits exercés par les Utilisateurs et à leur Choix.

9.7. En particulier, Vous vous engagez à respecter les obligations légales et réglementaires qui Vous sont applicables et résultant de l'utilisation de cookies sur Votre CSS et des transferts de données personnelles.

9.8. A cet égard, Vous vous engagez à informer clairement les Utilisateurs, par exemple dans une page de confidentialité, sur l'utilisation des cookies, les finalités pour lesquelles ils sont utilisés, la durée de validité ou de renouvellement desdits Cookies et les droits – et les modalités de leur exercice – à la disposition des Utilisateurs dans le respect de la Réglementation Applicable, d'accepter, de refuser, d'accéder ou de supprimer des Données Personnelles recueillies ou déduites de l'utilisation desdits cookies.

9.9. En conséquence des stipulations ci-dessus, Sirdata ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement de Votre part à ses obligations au titre du présent article ou de la Réglementation Applicable.

9.10. Vous garantissez avoir le droit d'utiliser les Données Personnelles des Utilisateurs ou de les transférer à des tiers. A ce titre, Vous dégagez Sirdata de toute réclamation, action ou préjudice résultant du non-respect de la Réglementation Applicable lors du traitement des données personnelles. Le cas échéant, Vous indemniserez Sirdata de toute décision et frais de justice, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, prononcés à l'encontre de Sirdata par une décision exécutoire des tribunaux ou des autorités administratives.

10. MODALITÉS FINANCIÈRES

10.1. La redevance due par la Société au titre de l'adhésion à Sirdata CMP est une redevance d'engagement annuelle composée comme décrit à l'Annexe 1 (la « **Redevance d'Adhésion** »).

10.2. Dans le cas où Vous souscrieriez à la monétisation des Données Personnelles (« programme d'échange de service contre données ») en optant pour l'offre « Freemium » de la CMP dans Votre compte, Votre Redevance d'Adhésion à Sirdata CMP seront alors intégralement couverts par la collecte des données (« **Conditions de l'Accord d'Echange** ») et vice versa. Dans un tel cas, vous devez accepter des conditions commerciales distinctes et spécifiques appelées « *Accord d'Echange* ».

10.3. La redevance due par la Société pour le service de mesure de Signal de Choix est basée sur le nombre d'affichage de balises de mesure (la « Redevance de mesure »), comme décrit à l'Annexe 1.

10.4. La redevance d'adhésion et la redevance de mesure sont exprimées en euros et hors taxes.

10.5. Sauf convention contraire écrite entre les Parties, les factures émises par Sirdata seront réglées au siège social de Sirdata par virement bancaire ou prélèvement automatique.

10.6. Sirdata est en droit de modifier à tout moment et à sa seule discrétion les Conditions de la Redevance d'Adhésion, des Frais de Mesure et de l'Accord d'Echange. Par conséquent, si Vous souhaitez renouveler Votre adhésion à Sirdata CMP, sachez que la Redevance d'Adhésion pour tout renouvellement peut être supérieurs à la Redevance d'Adhésion, aux Frais de Mesure et aux Conditions de l'Accord d'Echange que Vous avez payés l'année précédente.

10.7. Le délai de paiement est de 45 (quarante-cinq) jours fin de mois à compter de la date de la facture qui Vous est adressée par Sirdata, sauf stipulation contraire.

10.8. Toute somme que Vous n'auriez pas payée à l'échéance donnera lieu de plein droit au paiement d'intérêts légaux de retard, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

10.9. En cas de non-paiement intégral d'une facture échue, Sirdata se réserve le droit de suspendre les Conditions Générales de Vente ou l'exécution de la CMP Sirdata concernée après un préavis de dix (10) jours ouvrés, sans préjudice des la résiliation du Contrat au titre de l'article 10 ci-dessous ou et les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par Sirdata.

10.10. Toute indemnité ou retenue autre que celles nécessaires à l'exécution du présent Article, effectuée unilatéralement par Vous sera assimilée à un défaut de paiement et entraînera l'application des stipulations énoncées ci-dessus.

10.11. Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire minimum de quarante (40) euros pour frais de recouvrement Vous sera facturée en sus des intérêts de retard. Si les frais de recouvrement engagés dépassent quarante (40) euros, il vous sera demandé de les rembourser sur justification.

11. CONDITIONS DE L'ACCORD D'ECHANGE

11.1. Vous pouvez adhérer librement au programme d'échange de service contre données. Dans ce cas, les données auxquelles Vous donnez accès à Sirdata généreront un revenu égal au montant de Votre Adhésion.

11.2. La monétisation des données est expressément réservée aux clients CMP et ne peut donner lieu qu'à une indemnité égale à la Redevance d'Adhésion, et en aucun cas à un quelconque versement.

11.3. Vous pouvez librement et à tout moment modifier votre choix de licence et opter pour le système de licence payante.

11.4. Chaque mois ou au plus tard chaque année, lors de l'émission d'une facture de Votre Droit d'Adhésion par Sirdata, Sirdata Vous fournira les informations nécessaires à l'établissement d'une facture d'indemnisation.

11.5. Pendant la durée de souscription à la Monétisation des Données, Vous mandatez expressément Sirdata, qui l'accepte, d'établir en Votre nom et pour Votre compte les factures relatives à la Monétisation des Données, conformément à la réglementation fiscale et économique française en vigueur, et notamment les dispositions prévues au 2 du I de l'article 289 du Code général des impôts ou de toute autre disposition à venir.

11.6. Sirdata s'engage à émettre des factures de Monétisation des Données conformes aux informations fournies par Vous, en Votre nom et pour Votre compte. Sirdata s'engage à ce que les factures émises par elle à Votre nom et pour Votre compte pour la Monétisation des données présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par Vous, notamment au regard des mentions obligatoires visées par la réglementation fiscale et économique applicable. Sirdata mettra les factures à Votre disposition dans Votre compte client.

11.7. Vous conservez l'entière responsabilité de Vos obligations légales et fiscales de facturation au titre des factures émises en Votre nom et pour Votre compte dans le cadre de la Monétisation des Données, notamment au regard des obligations en matière de TVA. Dans ce cadre, Vous vous engagez expressément à : déclarer à l'administration fiscale la TVA perçue au moment de son éligibilité ; payer la TVA mentionnée sur les factures de monétisation des données au trésor public ; réclamer immédiatement la facture si elle n'a pas été mise à votre disposition dans les délais et dans les conditions précisées aux présentes ; notifier immédiatement par écrit à Sirdata toute modification des informations relatives à l'identification de Votre entreprise.

11.8. Conformément aux dispositions de l'article 242 nonies annexe II du Code général des impôts, les factures émises dans le cadre de la monétisation des données n'auront pas à être formellement authentifiées par Vous. Vous pouvez toutefois contester les informations contenues dans les factures émises dans le cadre de la Monétisation des données, dans un délai de 60 jours à compter de l'émission desdites factures. En cas de litige, Sirdata établira sans délai une facture rectificative.

11.9. Accelerated Mobile Pages (« **AMP** ») est un ensemble de composants Web lancé par Google pour créer facilement des expériences utilisateur pour le Web... AMP vous permet de créer des pages Web mobiles plus rapides et des annonces qui sont constamment rapides sur les appareils mobiles et les plateformes de distribution. Sirdata CMP supporte AMP et Vous propose un service dédié. Vous pouvez utiliser cette CMP dédiée en tant que produit autonome pour la version AMP de Vos pages, mais si Vous postulez au Contrat d'échange, Vous devez alors utiliser la version standard de la CMP sur la version standard (non AMP) de Vos pages. Pour éviter tout doute, l'utilisation de la seule version dédiée AMP de Sirdata CMP est autorisée et facturée, mais ne Vous rend pas au Contrat d'échange.

12. DURÉE ET RÉSILIATION

12.1. Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à la date de la première utilisation de Sirdata CMP par la Société et restent en vigueur tant que Vous utilisez Sirdata CMP.

12.2. Lors de la souscription au Service, le Client choisit entre un engagement mensuel ou annuel, selon les modalités précisées ci-dessus.

- (i) En cas d'engagement annuel, les présentes CGV sont conclues pour une durée initiale ferme de 12 (douze) mois (la « **Durée Initiale** ») (« **Engagement Annuel** »). À l'issue de la Durée Initiale, les présentes CGV seront automatiquement renouvelées par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des Parties moyennant un préavis d'un (1) mois avant l'échéance.
- (i) En cas d'engagement mensuel, les présentes CGV sont conclues pour une durée indéterminée, avec une faculté de résiliation à tout moment par le Client, sans frais en cas de mois d'inactivité (« **Engagement Mensuel** »).

12.3. Le Client peut choisir entre deux formules d'engagement lors de la souscription au Service :

- (i) Engagement Mensuel, renouvelable tacitement, permettant une résiliation à tout moment, sans facturation au cours d'un mois d'inactivité (aucune donnée collectée ni traitement déclenché) ;
- (ii) Engagement Annuel, avec tarif préférentiel applicable. En cas de résiliation anticipée, notamment par suppression des scripts, du tag ou tout autre acte équivalent (« **Détagement** »), Sirdata continuera de facturer au Client les mensualités restantes jusqu'au terme de la période d'engagement convenue.

Dans ce cas, la facturation des mensualités restantes s'effectuera sur la base du premier palier tarifaire applicable au service concerné, à savoir 25 € HT/mois pour la CMP.

Exemple : Un Client ayant souscrit à un engagement de 12 mois et consommé 100 € HT/mois durant les 8 premiers mois, puis procédant à un Détachement, sera facturé 25 € HT pour chacun des 4 mois restants, soit 100 € HT au total.

12.4. Les présentes CGV prennent effet à compter de leur acceptation par le Client lors de la création de son compte ou de la première utilisation du Service, et restent en vigueur tant que le Service est utilisé, sous réserve des modalités de résiliation prévues au présent article.

12.5. Le Client choisit l'une des deux formules d'engagement suivantes lors de la souscription au Service :

- (i) **Engagement Mensuel** : le contrat est conclu pour une durée indéterminée, avec reconduction tacite par périodes successives d'un (1) mois. Le Client peut résilier à tout moment, en respectant un préavis de sept (7) jours avant la fin de la période mensuelle en cours. En l'absence de résiliation dans ce délai, le contrat est reconduit pour un mois supplémentaire.
- (ii) **Engagement Annuel** : le contrat est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois (la « **Durée Initiale** »), avec reconduction tacite par périodes successives d'un (1) an (chacune, une « **Période de Reconduction** »), sauf résiliation par l'une des Parties avec un préavis d'un (1) mois avant l'échéance de la période en cours.

12.6. Le Client peut résilier les présentes CGV :

- (i) en cas d'Engagement Mensuel, à tout moment avec un préavis de sept (7) jours avant l'échéance mensuelle ;
- (ii) en cas d'Engagement Annuel, à l'issue de la Durée Initiale ou d'une Période de Reconduction, avec un préavis d'un (1) mois ;
- (iii) en supprimant le tag ou la balise de configuration du Service, ce qui sera interprété comme un acte de résiliation anticipée. En cas de résiliation anticipée, Sirdata continuera de facturer au Client l'ensemble des mensualités restantes jusqu'au terme de la période d'engagement convenue, conformément aux conditions applicables à l'Engagement choisi (Mensuel ou Annuel).

12.7. Sirdata peut résilier les présentes Conditions Générales de Vente et Votre accès et utilisation de la CMP à tout moment, pour quelque raison que ce soit ou sans raison et sans aucune responsabilité envers Vous. Sirdata ne sera pas responsable envers Vous ou tout tiers de la résiliation des présentes Conditions Générales de Vente. Cette résiliation sans motif ou pour quelque raison que ce soit s'appliquera 30 jours après que Sirdata Vous aura notifié sa résiliation.

12.8. Outre ce qui précède, Sirdata pourra résilier automatiquement et immédiatement, sans notification préalable, les présentes Conditions Générales de Vente et Votre accès et utilisation de la CMP dans le cas où (i) le cas échéant, l'IAB Europe aurait résilié ou suspendu Votre adhésion au TCF et où (ii) une Autorité de Supervision déclare que Vous enfreignez la Loi et les Règles applicables en matière de confidentialité.

12.9. En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, le Client reste tenu de régler à Sirdata l'ensemble des montants dus au titre des prestations effectuées jusqu'à la date d'effet de la résiliation, y compris les éventuels frais de réversibilité. Aucun remboursement de la redevance annuelle ne sera effectué.

12.10. Nonobstant ce qui précède, les articles 5.2 ci-dessus, 5.3 ci-dessus et 8 ci-dessus et 12 ci-dessous et 13 ci-dessous survivront à la résiliation.

13. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

13.1. Sirdata s'engage à faire ses meilleurs efforts pour améliorer régulièrement Sirdata CMP et enrichir son contenu à Votre profit.

13.2. En conséquence, Sirdata se réserve le droit de modifier et de mettre à jour à tout moment et sans préavis les présentes Conditions Générales de Vente. Toute modification sera immédiatement effective dès la mise en ligne des versions révisées des Conditions Générales de Vente sur les sites Sirdata « Compte Sirdata » et « Portail CMP » et Sirdata « Portail Dataleaks ». Il vous est donc conseillé de vérifier régulièrement la dernière version des Conditions Générales de Vente.

13.3. Votre utilisation de Sirdata CMP 30 jours après la mise à jour des présentes Conditions Générales de Vente vaudra acceptation de celles-ci.

14. DIVERS

14.1. Dans le cas où une disposition des présentes conditions de vente est jugée illégale, invalide ou inapplicable dans toute juridiction, cette illégalité, invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas cette disposition dans d'autres juridictions où les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente et d'utilisation resteront en vigueur et de plein effet.

14.2. Une indulgence ou un défaut d'exercice ou un retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu par les présentes Conditions de Vente ou par la loi ne constitue pas une renonciation au droit ou au recours ou une renonciation à d'autres droits ou recours. Aucun exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours prévu par les présentes Conditions de Vente ou par la loi n'empêche l'exercice ultérieur du droit ou du recours ou l'exercice d'un autre droit ou recours. Aucune renonciation à un droit en vertu des présentes Conditions de Vente ne sera effective à moins d'être écrite, signée par la partie qui donne la renonciation. Sauf indication contraire expresse, une renonciation ne sera effective que dans les circonstances pour lesquelles elle est donnée.

14.3. Aucune disposition contenue ou implicite dans les présentes Conditions de Vente ne crée une co-entreprise ou un partenariat entre les Parties ou ne fait de l'une des Parties l'agent ou le représentant légal de l'autre Partie à quelque fin que ce soit.

15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

15.1. Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français.

15.2. En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, les Parties devront faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable ce litige. Tout litige qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents de Paris (France).

15.3. Les Parties désignent leurs adresses respectives comme domicile élu pour l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et ses conséquences.

ANNEXE 1 - TARIFICATION ET FACTURATION

Un chargement ("**Chargement**") de la CMP ou du pixel de mesure du signal de choix est défini comme une page ou toute ressource distante chargée où la CMP ou le pixel lié à Votre compte est exécuté ou chargé, et "CPM " signifie 1000 Chargements.

La Redevance d'adhésion pour la CMP est basée sur le nombre de chargements de la CMP. La liste actuelle de prix basée sur le nombre de chargements est la suivante :

De	À	Prix de base	Coût par 100k hits supp.
-	20 000	25 €	-
20 001	50 000	25 €	33,33 €
50 001	100 000	35 €	20,00 €
100 001	500 000	45 €	6,00 €
500 001	1 000 000	69 €	6,20 €
1 000 001	5 000 000	100 €	5,73 €
5 000 001	10 000 000	329 €	4,42 €
10 000 001	25 000 000	550 €	3,67 €
25 000 001	50 000 000	1100 €	3,60 €
50 000 001	-	2000 €	-

Pour lever toute ambiguïté :

- si votre trafic aboutit à 900 000 Chargements, la Redevance d'Adhésion pour la CMP est de 94 € HT
- si votre trafic aboutit à 30 000 000 Chargements, la Redevance d'Adhésion pour la CMP est de 1 280 € HT.

Le service Frais de Mesure est de 0,1 € HT par CPM.

Les configurations supplémentaires : Une (1) configuration CMP est incluse dans le tarif. Chaque configuration CMP active au-delà de la première fera l'objet d'une facturation mensuelle supplémentaire de 10€ HT.

Les prix auxquels il est fait référence sont indiqués en euros et hors taxes ou droits applicables, qui seront à votre charge.

Toute facture émise par Vous est payable à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de litige entre les Parties sur la base de facturation des Données Utilisateur transférées à Sirdata, les statistiques et volumes de données enregistrés dans les systèmes d'information de Sirdata seront acceptés comme exacts par les Parties.

Tout montant de facture qui ne ferait pas l'objet d'un litige entre les Parties et qui n'aurait pas été payé par Sirdata dans les délais, donnera lieu de plein droit au paiement par Sirdata d'intérêts de retard, au triple du taux d'intérêt légal en vigueur. Par ailleurs, le paiement par Sirdata des sommes dues, après la date de paiement figurant sur une facture non contestée, entraînera de plein droit une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, payable en sus du montant de la facture.

Il est expressément convenu qu'en cas de modification réglementaire de ce montant, le nouveau montant se substituera immédiatement et de plein droit au montant figurant au Contrat.

ANNEXE 2 – ACTIVATION PRODUIT COMPLEMENTAIRE VIDEO WALL

Vous avez choisi d'activer l'option VIDEO WALL au sein de la CMP Sirdata. Les présentes conditions générales (**Conditions Générales de Vente Sirdata CMP**) s'appliquent à l'activation de l'Option VIDEO WALL. Seules les conditions tarifaires en sont spécifiques telles que décrites ci-dessous.

La redevance d'activation du produit VIDEO WALL est conditionnée à l'utilisation de la CMP Sirdata, du nombre de chargements y correspondant et donc du montant de sa redevance mensuelle.

Il est expressément entendu entre les Parties que la redevance du produit VIDEO WALL correspondra à 15% du montant de la redevance d'adhésion de la CMP selon la grille tarifaire de référence suivante :

VIDEOL WALL	
Pages vues (Hits)	Mensualité
0 à 750 000	25 €
750 001 à 2 000 000	30 €
2 000 001 à 4 000 000	38 €
4 000 001 à 6 000 000	54 €
6 000 001 à 8 000 000	66 €
8 000 001 à 10 000 000	76 €
10 000 001 à 15 000 000	84 €
15 000 001+	100 € + 0,01 € du CPM

Les prix auxquels il est fait référence sont indiqués en euros et hors taxes ou droits applicables, qui seront à votre charge.

Toute facture émise par Vous est payable à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de litige entre les Parties sur la base de facturation des Données Utilisateur transférées à Sirdata, les statistiques et volumes de données enregistrés dans les systèmes d'information de Sirdata seront acceptés comme exacts par les Parties.

Tout montant de facture qui ne ferait pas l'objet d'un litige entre les Parties et qui n'aurait pas été payé par Sirdata dans les délais, donnera lieu de plein droit au paiement par Sirdata d'intérêts de retard, au triple du taux d'intérêt légal en vigueur. Par ailleurs, le paiement par Sirdata des sommes dues, après la date de paiement figurant sur une facture non contestée, entraînera de plein droit une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, payable en sus du montant de la facture.

Il est expressément convenu qu'en cas de modification réglementaire de ce montant, le nouveau montant se substituera immédiatement et de plein droit au montant figurant au Contrat.

ANNEXE 3 - ACCORD DE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Vous êtes Responsable de Traitement d'un certain nombre de données personnelles dont le traitement est Sous-Traité en tout ou partie à Sirdata et/ou auxquelles Sirdata est susceptible d'avoir accès au titre de l'exécution du Contrat.

Le « Règlement européen sur la protection des données », entré en vigueur le 25 mai 2018, a modifié et renforcé le cadre juridique actuel relatif à la protection des données personnelles et notamment imposé des obligations spécifiques et nouvelles à toutes les entités qui traitent des données personnelles.

C'est dans ces conditions que les Parties sont convenues de signer le présent accord visant à définir les obligations du Sous-Traitant au regard de la Législation applicable en matière de protection des données, dans le cadre des Prestations fournies au Responsable de traitement.

Le présent accord complète et prévaut sur toutes dispositions relatives aux Données Personnelles contenues le cas échéant dans le Contrat. Les obligations qu'il contient survivront à l'expiration dudit Contrat.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Pour les besoins du présent Accord, les termes suivants auront la définition ci-dessous mentionnée :

« **Contrat** » et « **Prestations** » désignent les prestations telles que prévues aux Conditions Générales de Vente de la CMP de Sirdata, accessibles au lien suivant : <https://www.abconsent.com/terms-of-sale>.

« **Données Personnelles** » : désigne toute information qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne exploitée par le Responsable de traitement.

« **Législation applicable** » : désigne, à compter du 25 mai 2018, le règlement (UE) 2016/679 (le Règlement Général sur la Protection des Données – ci-après désigné le « RGPD ») et toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le complétant, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ainsi que les règles ou recommandations obligatoires adoptées par les autorités chargées de la protection des données au sein de l'Union européenne.

« **Traitement** », « **Personne Concernée** », « **Responsable de Traitement** », « **Sous-Traitant** », « **Violation de Données Personnelles** », « **Transfert de Données Personnelles** », « **Délégué à la Protection des Données** », « **Autorité de contrôle** » : ont le sens qui leur est attribué dans la Législation applicable sur la protection des données à caractère personnel et notamment à l'article 4 du RGPD.

« **Utilisateurs** » désigne : les clients, prospects du Responsable de Traitement, les utilisateurs des sites internet et/ou d'applications édités ou mis à disposition par le Responsable de Traitement, dont les Données

Personnelles, en ce compris les choix et interactions liés à la gestion des cookies ou des traitements de Données Personnelles sont collectées ou traitées dans le cadre des Prestations.

Les termes commençant par une lettre majuscule qui sont utilisés dans le présent Accord (« Responsable de Traitement », « Sous-Traitant », « Consentement »,) auront le sens qui leur est attribué dans la Législation applicable et notamment au titre de l'article 4 du RGPD.

ARTICLE 2 – RESPECT DES PRINCIPES DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Responsable de traitement et le Sous-Traitant reconnaissent la nécessité de fonder leurs relations sur des principes de transparence, d'ouverture et de coopération et ce afin d'assurer le respect des dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre des Prestations fournies par le Sous-Traitant.

Le Sous-Traitant déclare et garantit qu'il propose les Prestations dans le respect des obligations lui incombant en application de la Législation applicable.

A ce titre, le Sous-Traitant s'engage à présenter au Responsable de Traitement des garanties appropriées quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles de manière à ce que le traitement de Données Personnelles qu'il opère dans le cadre du Contrat, réponde aux prescriptions de la Législation applicable et garantisse les droits des Personnes concernées.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SOUS-TRAITANT

3.1 Respect des instructions

3.1.1 Le Sous-Traitant ne traite les Données Personnelles, ainsi que celles produites dans le cadre des Prestations, que pour le compte et sur instructions documentées du Responsable de Traitement dans le cadre des Prestations. Lesdites Données Personnelles ne font pas l'objet d'opérations de traitement autres que celles nécessaires aux Prestations, telles que notamment décrites à l'article 5 de la présente annexe.

Le Responsable de Traitement s'engage à notifier sans délai au Sous-Traitant toute modification ou mise à jour des instructions affectant le traitement des Données Personnelles. Cette notification devra être communiquée par écrit et contenir des détails suffisants pour permettre au Sous-Traitant de se conformer à la Législation applicable.

Si le Sous-Traitant considère qu'une instruction du Responsable de Traitement constitue une violation de la Législation applicable en matière de protection des Données Personnelles ou est susceptible d'empêcher la fourniture des Prestations, il en informe immédiatement le Responsable de Traitement.

3.1.2 Les Données Personnelles, ainsi que les Données Personnelles produites dans le cadre des Prestations ne peuvent être utilisées par le Sous-Traitant pour ses propres besoins ou aux fins d'un autre client ou prestataire du Sous-Traitant, y compris à des fins statistiques. Il s'engage également à ne tirer aucune copie, totale ou partielle des Données Personnelles sans avoir obtenu l'accord préalable écrit du Responsable de Traitement, à l'exception de celles strictement nécessaires à l'exécution du Contrat et à la fourniture des Prestations.

3.2 Sous-traitance

Les opérations de traitement de données nécessaires à la fourniture des Prestations ne pourront en aucun cas être confiées par le Sous-Traitant à un sous-traitant ultérieur(i) sans l'accord préalable, écrit et spécifique du Responsable de Traitement, (ii) sans que les obligations prévues dans le Contrat ne soient reportées sur le sous-traitant ultérieur autorisé, et (iii) sans que le Sous-Traitant se soit assuré que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer le respect des dispositions du Contrat.

Toute demande d'autorisation préalable de sous-traitance doit indiquer les activités de traitements spécifiques de Données Personnelles devant être sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et la date de prise d'effet de la sous-traitance.

Le Sous-Traitant déclare à la date du présent Accord, faire appel aux Sous-Traitants ultérieurs visés à l'article 5 de la présente annexe.

Le Sous-Traitant reste en toute circonstance garant vis-à-vis du Responsable de Traitement de la bonne exécution du Contrat par ses sous-traitants ultérieurs. Ainsi, si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection Données Personnelles, le Sous-Traitant demeure pleinement responsable devant le Responsable de Traitement.

3.3 Sécurité

3.3.1 Le Sous-Traitant s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données Personnelles et notamment prévenir tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés et protéger les Données Personnelles collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat contre toute altération, destruction ou perte accidentelle ou illicite.

3.3.2 Les mesures de sécurité comportent a minima les objectifs et/ou mesures de sécurité visés à l'article 6 de la présente annexe, sans préjudice de la mise en œuvre par le Sous-Traitant de toute mesure nécessaire à assurer la sécurité du traitement de données conformément aux standards et aux bonnes pratiques de l'industrie.

3.3.3 Notamment, et sans préjudice de toute autre disposition visée à l'article 6 de la présente annexe, le Sous-Traitant :

- Traite les Données Personnelles de manière séparée de ses propres données ou de celles de ses autres clients ;
- Stocke les Données Personnelles sur des espaces de stockage cryptés accessible avec des mots de passe complexes ;
- Limite l'accès aux Données Personnelles aux seules personnes autorisées et spécialement habilitées par le Sous-Traitant ayant besoin d'accéder aux données aux fins de fournir les Prestations ;
- Veille à ce que les personnes autorisées à accéder aux Données Personnelles en vertu du Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- Met en place des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Établit une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement de Données Personnelles ;
- Prend en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

3.4 Notification des violations des Données Personnelles

En cas de violation de Données Personnelles, le Sous-Traitant prend toute mesure de correction appropriée pour faire cesser la violation identifiée et protéger les Données Personnelles visées. Le Sous-Traitant s'engage aussi à s'interdire de communiquer et dévoiler la violation identifiée.

Le Sous-Traitant communique au Responsable de Traitement toute Violation de Données Personnelles dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de Traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'Autorité de Contrôle compétente.

Le Sous-Traitant fournira sur demande, par écrit et gratuitement au Responsable de Traitement l'ensemble des éléments suivants :

- La nature de la Violation de Données Personnelles, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif d'Utilisateurs concernés par ladite violation ;
- Le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ou de tout autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- Les conséquences probables de la Violation de Données Personnelles ;
- Les mesures prises ou les mesures proposées par le Sous-Traitant pour remédier à la Violation de Données Personnelles.

Lorsque et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir l'information en même temps, l'information être fournie par étapes sans retard excessif et en indiquant les motifs d'un tel retard.

3.5 Transfert des Données Personnelles hors de l'Union européenne

Les Données Personnelles exploitées par le Responsable de Traitement sont traitées et hébergées sur le territoire de l'Union européenne.

Le Sous-Traitant s'assure qu'aucune Donnée Personnelle n'est transférée hors du territoire de l'Union européenne par lui, ses sous-traitants ultérieurs, ou les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte, et ce, quelle que soit la nature du Transfert de Données Personnelles (hébergement, backup, maintenance, administration, helpdesk...), sauf dans les cas suivants :

- (i) après obtention de l'autorisation écrite du Responsable de Traitement ;
- (ii) si le transfert est imposé par une obligation légale ou réglementaire, auquel cas le Sous-Traitant s'engage à informer le Responsable de Traitement dès que possible, sauf interdiction légale ;

Si le Sous-Traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur présentant des garanties suffisantes en matière de protection des données, certifié ISO/IEC 27001 ou disposant d'un mécanisme de protection équivalent, sous réserve d'une notification écrite préalable au Responsable de Traitement, en application de l'article 28(3) du RGPD. Dans ce dernier cas, le Responsable de Traitement dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification pour s'y opposer. En l'absence d'opposition, le transfert est réputé accepté.

Sous réserve de l'autorisation du Responsable de Traitement, les Données Personnelles peuvent être transférées vers un pays offrant un niveau de protection suffisant ou moyennant des garanties appropriées en conformité avec la Législation applicable, afin de sécuriser le Transfert de Données Personnelles.

3.6 Coopération

Le Sous-Traitant s'engage à :

- Satisfaire avec diligence par écrit aux demandes d'information du Responsable de Traitement, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande, afin de lui permettre de répondre (i) aux demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement ou opposition, du droit à la limitation du traitement, à la portabilité des Données Personnelles et/ou au droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) présentées par les Utilisateurs ou toute autre personne concernée par les données traitées dans le cadre de l'utilisation de sites internet et/ou d'applications éditées par le Responsable de Traitement, (ii) aux demandes présentées par les autorités de contrôle, les auditeurs du Responsable de Traitement ou le Délégué à la Protection des Données du Responsable de Traitement ;
- Transmettre sans délai au Responsable de Traitement toute demande émanant d'un Utilisateur ou de toute autre personne concernée en rapport avec les Traitements de Données Personnelles ;
- Aider le Responsable de Traitement pour la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel et le cas échéant, pour la consultation préalable de l'Autorité de Contrôle ;
- De manière générale, mettre à la disposition du Responsable de Traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

3.7 Sort des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont conservées pour la durée figurant à l'article 5 de la présente annexe.

En tout état de cause, au terme du Contrat, le Sous-Traitant s'engage à la demande du Responsable de Traitement à :

- Détruire toutes les Données Personnelles ou ;
- Renvoyer toutes les Données Personnelles au Responsable de Traitement ou ;
- Renvoyer toutes les Données Personnelles au prestataire désigné par le Responsable de Traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes des Données Personnelles dans les systèmes d'information du Sous-Traitant. Une fois détruites, le Sous-Traitant doit justifier par écrit dans un délai de (5) cinq jours suivant cette destruction.

3.8 Audit

Le Responsable de Traitement se réserve le droit de procéder, à ses frais exclusifs, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Sous-Traitant de ses obligations au titre du Contrat, notamment par le biais d'un audit. Le Sous-Traitant s'engage à répondre aux demandes d'audit du Responsable de Traitement et effectuées par le Responsable de Traitement lui-même ou par un tiers de confiance qu'il aura sélectionné, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, c'est-à-dire indépendant du Sous-Traitant, ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit au Responsable de Traitement.

Les audits demandés par le Responsable de Traitement ne peuvent excéder une fréquence d'une fois par an, sauf en cas de suspicion avérée de violation du RGPD, rapportée par une preuve tangible.

Les frais relatifs aux audits sont exclusivement supportés par le Responsable de Traitement.

Tout audit devra être réalisé dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 5 jours ouvrés, sans perturber l'activité du Sous-Traitant et sous réserve d'un préavis de 30 jours calendaires. Toute information obtenue dans ce cadre est couverte par une stricte obligation de confidentialité.

3.9 Délégué à la protection des données

Le Sous-Traitant communique au Responsable de Traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Le délégué à la protection des données du Sous-Traitant est Madame Naïma CONTON dont l'email est : dpo@sirdata.com.

3.10 Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-Traitant s'engage à tenir à jour et à tenir disponible un registre des traitements de Données Personnelles effectués pour le compte du Responsable de Traitement comportant :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de Traitement et du Délégué à la Protection des Données ;
- La description des catégories de Personnes Concernées par le(s) Traitement(s) de Données Personnelles et des catégories de Données Personnelles objet du ou des Traitement(s) de Données Personnelles ;
- Les catégories de destinataires auxquelles les Données Personnelles ont été ou seront communiquées, y compris hors de l'Union européenne ;
- Le cas échéant les Transferts de Données Personnelles vers un pays de l'Union européenne, y compris son identification ;
- Les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de Données Personnelles ;
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le Sous-Traitant demeure pleinement responsable du respect des obligations prévues au titre du présent Contrat et garantit le Responsable de Traitement à ce titre.

Le Sous-Traitant ne pourra être tenu responsable d'un manquement à ses obligations en matière de protection des Données Personnelles lorsque celui-ci résulte directement d'un défaut du Responsable de Traitement à remplir ses propres obligations légales ou contractuelles, notamment en matière de collecte du Consentement des Personnes Concernées, de mise en œuvre des paramétrages requis ou d'exécution des droits des utilisateurs.

Étant entendu entre les Parties, que toute éventuelle limitation de responsabilité du Sous-Traitant qui serait stipulée dans le Contrat serait applicable aux obligations découlant de le présent Accord.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES OPÉRATIONS DE TRAITEMENT RÉALISÉES PAR LE SOUS-TRAITANT

5.1 Nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles

- Collecte et conservation de données d'information délivrée aux utilisateurs
- Collecte et conservation de données d'interaction et de choix (consentement, opposition, retrait du consentement, retrait de l'opposition...)
- Production de statistiques pour le compte du Responsable de traitement
- Etablissement de la facturation
- Pseudonymisation à brève échéance pour conservation des preuves en matière de vie privée
- Anonymisation à brève échéance pour conservation des preuves en matière de facturation

5.2 Finalité(s) du/des Traitement (s)

- Gestion des preuves de l'information et des choix des utilisateurs en matière de cookies et gestion des choix des utilisateurs en matière de traitement des données personnelles afin de répondre aux obligations légales du responsable de traitement et des tiers opérant sur ses Sites - Facturation

5.3 Données Personnelles faisant l'objet du/des Traitement(s)

- Métadonnées (adresse IP, user-agent...)
- Données de navigation (telles que les pages sur lesquelles le Visiteur effectue ou met à jour son choix via la Balise CMP) ;
- Données d'horodatage et de localisation (pays) aux fins de constater de la date du choix donné par le Visiteur ;
- Chaîne de consentement (« **TC String** ») et données associées (date du dernier choix, adresse IP tronquée, etc.) permettant la gestion et le stockage du Consentement des Visiteurs.

5.4 Catégorie de Personnes Concernées par la collecte des Données personnelles

- Visiteurs des Sites du Responsable de Traitement

5.5 Durée de conservation/ Durée des opérations de traitement

- Pseudonymisation et anonymisation à brève échéance pour archivage de long terme.
- Les données personnelles pseudonymisées ou anonymisées peuvent être conservées pour une durée maximale de 10 ans à des fins d'archivage juridique. Cette durée permet notamment de répondre à des obligations légales, à des demandes de preuves de consentement ou à des litiges commerciaux, tout en respectant les recommandations de la CNIL sur l'anonymisation et la limitation des traitements massifs ou instantanés.

5.6 Localisation de l'importateur des Données en cas de transfert : Etats-Unis : Sirdata a contractualisé avec deux prestataires situés aux États-Unis :

- *Cloudflare* pour la diffusion de contenu et l'amélioration des performances et la sécurité des sites web (« **Content Delivery Network** » « **CDN** ») et ; - *Google Cloud* pour le stockage.

Bien que les données transitent par des nœuds localisés dans l'Union européenne et que leur stockage soit physiquement situé en Europe, les lois américaines telles que le *Cloud Act*, le *Patriot Act* ou le FISA pourraient amener une autorité de protection des données à considérer cela comme un transfert vers un pays tiers. Dans cette hypothèse, l'importateur des données, soit notre sous-traitant, serait alors considéré comme étant localisé aux États-Unis, même si aucun transfert physique des données hors de l'Union européenne n'a lieu.

5.7 Sous-traitant(s) ultérieur(s) de Sirdata, pour le service

- Hébergement des serveurs et bases de données :
 - o **Scaleway**
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, France
Directeur de publication : Arnaud Brindejonc de Bermingham :
<https://www.scaleway.com/fr/politique-confidentialite/>
 - o **Hetzner Online GmbH**
Industriestr. 25 91710 Gunzenhausen, Allemagne
<https://www.hetzner.com/legal/privacy-policy>
 - o **Google Cloud France SARL**
8 Rue de Londres
75009 Paris France
<https://policies.google.com/privacy>
- Fournisseurs de solution de Content
Delivery Network: DNS Load-balancing &
CDN:
 - o **Cloudflare, Inc.**
101 Townsend St,

San Francisco, CA 94107, United States

<https://www.cloudflare.com/privacypolicy/>

○ **BunnyWay d.o.o.**

Cesta komandanta Staneta 4A, 1215 Medvode, Slovenia

<https://bunny.net/privacy/>

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES MESURES DE SÉCURITÉ GARANTISSANT UN NIVEAU DE SÉCURITÉ ADAPTÉ AU RISQUE

6.1 Sensibilisation et formation des équipes

- Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données personnelles
- Mise en place d'une charte informatique
- Mise en place de clauses contractuelles de sécurité et de confidentialité avec les partenaires et les clients
- Protocoles de gestion de la donnée en fonction des traitements et des fonctions des collaborateurs de Sirdata

6.2 Connaissance des Systèmes d'information

- Cartographie exhaustive du réseau et listing des biens essentiels
- Inventaire des comptes privilégiés
- Procédure d'arrivées et de départs en fonction des utilisateurs
- Procédure de gestion des connexions au réseau

6.3 Authentification et contrôle des accès

- Politique de gestion des comptes / Registre des accès
- Journalisation des comptes et procédures de monitoring et d'alerting des systèmes
- Politique de dimensionnement et de gestion des mots de passe
- Procédure de protection des mots de passe stockés dans les systèmes

6.4 Sécurité des postes

- Tous les ordinateurs de l'équipe technique, et ceux des utilisateurs ayant accès à des données personnelles, sont chiffrés
- Mise en place d'un niveau de sécurité minimale sur l'ensemble du parc informatique (firewall, pare-feu, verrouillage automatique des sessions etc.)
- Mise en place d'un niveau de sécurité minimal sur l'ensemble du parc informatique et externalisation des sauvegardes automatiques Cloud Google, Online
- Protocole de protection contre les menaces relatives à l'utilisation des supports amovibles
- Activation et configuration d'un pare-feu

- Infrastructure orientée Cloud, réseau informatique et infrastructures et systèmes uniquement accessibles par les personnes habilitées
- Échange des mots de passe via un service en seule lecture et sauvegarde dans une keychain pour l'équipe technique
- Segmentation du réseau et cloisonnement entre les zones
- Pas de DMZ, cluster Kubernetes

6.5 Sécurité du réseau

- Protocole de sécurité des réseaux d'accès wifi et séparation des usages : (i) accès wifi Sirdata sur fibre Free/Orange pour les employés, et (ii) réseau invités sur vdsl OVH pour les externes
- Protocoles d'accès sécurisés : utilisation TLS pour tout le trafic qui sort sur internet
- Passerelle d'accès sécurisé
- Protocole de protection de la messagerie professionnelle
- Protocole de sécurisation des interconnexions dédiées avec les partenaires :
 - (i) API chiffrées uniquement
 - (ii) et (ii) chiffrement de toutes les connexions entrantes et sortantes - Contrôle et protection des salles serveurs

6.6 Sécurité de l'administration

- Procédure de vérification des postes par l'administrateur, et de vérification des serveurs
- Protocoles de gestion des droits d'administration restreint aux stricts besoins opérationnels
- Utilisation d'un réseau dédié et cloisonné pour l'administration du système d'information :
 - (i) 2 personnes en ont la clé avec poste chiffré /sécurisé, et (ii) réseau isolé de la bureautique

6.7 Protocoles de gestion du nomadisme

- Double authentification mise en place
- Connexion aux services intra-cluster via openvpn
- Mesures de sécurisation physique des terminaux nomades : ordinateurs non managés. Accès aux comptes utilisateurs gérés par les administrateurs des différentes applications et services (soumis à double chiffrement mis en place sur les appareils et leurs accès) gérables à distance
- Sécurisation de la connexion réseau des postes utilisés en situation de nomadisme : - accès aux services intra-cluster via openvpn

6.8 Maintenance à jour du système d'information

- Mise à jour de sécurité automatisée et utilisation de paquets de distribution linux

6.9 Supervision, audit et procédure de réaction

- Exercice de restauration des données
- Responsable dédié à la sécurité de notre infrastructure serveurs, habilitations et accès aux services

6.10 Protocoles de gestion du cycle de vie de la donnée

- Identification d'un interlocuteur unique pour la réception des données lorsque le transfert ne se fait pas de machine à machine
- Politique de rétention des données : durée de conservation des données personnelles traitées
- Protocole d'accès aux données archivées
- Politique de classification des données et mesures de contrôles
- Traitement des données personnelles en zone européenne
- Utilisation de protocoles et algorithmes reconnus pour le chiffrement des données :
 - openssl, AES-512, ECDSA, letsencrypt, certbot, openvpn, RSA - Utilisation de clés chiffrées dans une keychain sur des disques
- Protocole de gestion des documents papiers intégrée dans nos procédures de gestion du cycle de vie de la donnée personnelle et ses différents traitements

6.11 Encadrement des développements informatiques

- Mise en place de procédures d'accès et de respect de la vie privée des utilisateurs finaux (Mise en place d'une CMP sur l'ensemble de notre réseau, accès à nos politiques de vie privée, protocoles de gestion des données personnelles des collaborateurs)

6.12 Garantie de la sécurité des locaux

- Installation de logwatch et ossec
- Protocole de sécurité définissant les règles et moyens de contrôle des accès

6.13 Anticipation du dimensionnement du système d'information

- Taux de disponibilité requis de 99,9%

6.14 Respect des exigences légales

- Mise en place d'une politique de vie privée et des procédures de demandes d'accès et d'exercice des droits des utilisateurs afin de :
 - (i) Permettre à l'utilisateur l'application de ses droits, et ou d'effectuer la modification ou la rectification de ses données personnelles ;
 - (ii) Permettre à l'utilisateur l'application de ses droits et/ou d'effectuer une requête électronique à propos de ses données personnelles (demande d'opposition au traitement, modification, suppression...)
- Affichage d'un message de dissuasion pour toute personne tentant d'accéder aux actifs du système d'information